

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT****SEANCE DU 12 novembre 2021 A 20 H 30****SOUS LA PRESIDENCE DE M. Yves THIEBAUT****MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRECOURT**

Conseillers présents : Mesdames WENDLING Isabelle, Mrs ROLIN Jean-Christophe, THIEBAUT Yves, WENDLING Emmanuel, DENIS Ludovic, MARIN Jean-Louis, PERRIN Philippe, GERARD Alexandra, BAGARD Alain

Absent : Rachel RICHARD

Secrétaire de séance : Madame WENDLING Isabelle

Nombre de conseillers présents 9 sur 10 en exercice, le Quorum est atteint.

Convocation le 26 Octobre 2021

ORDRE DU JOUR :

- demande de subvention Comité des Fêtes pour Saint Nicolas
 - Exploitation forêt 2022
 - Bons de Noël anciens 2021
 - Reprise concessions en état d'abandon
 - Rapport de gestion SPL X DEMAT
 - Projet d'achat de terrain pour lotissement avec construction d'un locatif 3ème âge et
 - recrutement d'1 bureau d'études
-
- questions diverses
 - blason
 - Rendez-vous le 10/12/2021 à 16h00 avec le conservatoire des sites et l'ONF.

En préambule le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération pour la prise de compétence assainissement de la Communauté de Commune CC3M

DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DES FETES POUR SAINT NICOLAS

Le maire informe de la demande du comité des fêtes de Virecourt pour l'attribution d'une subvention de 500€ destinée à financer la fête de Saint Nicolas notamment le goûter et le spectacle.

57 enfants seront invités.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € au comité des fêtes de Virecourt.

EXPLOITATION FORET 2022

Le Maire informe le conseil municipal du programme de coupe dans la parcelle 5 proposé par l'ONF pour 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme de coupe dans la parcelle 5 et le long de la RD 112 .

Affouage sur pied hiver 2021-2022

Le Maire rappelle que l'affouage est réservé aux besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, brins et petites futaies) de la parcelle n°5 et le long de la RD122 à l'affouage sur pied.

- désigne comme garants

1. Monsieur BAGARD
2. Monsieur PERRIN
3. Monsieur MARIN

Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

1. L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière

2. Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mises à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

3. Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

4. Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

BONS DE NOËL ANCIENS 2021

Le maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, un bon de Noël de 40€ est délivrée aux habitants de la commune de 70 ans et plus. Pour 2021, 76 personnes sont concernées en 2020 les bons de Noël utilisés s'élevaient à 2 520€. Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la pertinence du maintien de cette faveur, et dans ce cas réfléchir sur la possibilité de mettre une barrière à l'attribution. (Revenu fiscal ou autre) en fonction de la décision en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer aux personnes de 70 ans et plus un bon de Noël de 30 € à faire valoir chez les commerçants de Bayon, la somme en baisse est retenue dans le souci de l'enveloppe budgétaire.

REPRISE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions suivantes :

DATE DE L'ACTE	NOM PRENOM DU CONCESSIONNAIRE	DOMICILE	N° DE CONCESSION
21/12/1922	BURGUN Camille	Instituteur à Giriviller	52
09/07/1938	BEGARD Emile	Virecourt	99
13/04/1920	LIOTE-NOEL Joséphine	Virecourt	44
16/04/1931	MARBACHE-GERDOLLE Isabelle	Bayon	68
02/08/1933	FRISE André	NICE	186
08/12/1932	MARTIN Eugène	BAYON	76
14/11/1921	CREMEL Louis	PARIS	50
22/11/1899	GUYON Edouard	Pont à Mousson	11

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont

Plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 08/08/2018 et du 26/10/21,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs,

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Délibère

M. le Maire est autorisé, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

Monsieur **MARIN** présente le projet de nouveau colombarium, qui sera présenté au prochain conseil avec la refonte des droits de concession ; afin de tenir compte de l'engagement financier de la commune au niveau du cimetière, il faut entre autre couvrir les frais de reprise de concession.

RAPPORT DE GESTION SPL X DEMAT

Par délibération du 16/12/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT CONVERGENCE TARIFAIRE :

Le maire informe le conseil de la délibération à prendre pour le compétence assainissement,

après en avoir délibéré, le conseil municipal

Entérine la progression tarifaire exposée soit une part fixe de 50 € et une part variable à 2,56€/m³ à l'horizon 2026.

Concernant la contribution par habitant, la commune n'ayant pas de budget assainissement, se pliera à la convention convergente signée entre le SIEA Bayon Virecourt et la Communauté de communes

SUPPLEANT MMD

Le Maire informe que le suppléant représentant la commune à MMD (Meurthe et Moselle Développement) était Mr Coene démissionnaire.

Le conseil municipal désigne **M MARIN** comme suppléant en remplacement de Mr COENE

PROJET D'ACHAT DE TERRAIN POUR LOTISSEMENT AVEC CONSTRUCTION D'UN LOCATIF 3EME AGE ET RECRUTEMENT D'1 BUREAU D'ETUDES

Le Maire informe du devis de CONSILIUM pour l'étude de faisabilité

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas engager en parallèle le projet de lotissement, compte tenu de la démarche actuelle du propriétaire des terrains avec un lotisseur, le conseil reste attentif au développement du projet, et a la volonté de voir se développer une offre de locatif multi-âge.

BLASON

Le Maire présente le blason proposé par le président du comité lorraine d'héraldique.

Compte tenu de la présence du BLASON actuel sur tous les supports, la modification du BLASON engage trop de frais et décide de conserver le blason dans sa forme actuelle.

La séance est levée à 22 h 30

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BAGARD	ALAIN	
DENIS	LUDOVIC	
GERARD	ALEXANDRA	
MARIN	JEAN-LOUIS	
PERRIN	PHILIPPE	
RICHARD	RACHEL	absente
ROLIN	JEAN-CHRISTOPHE	
THIEBAUT	YVES	
WENDLING	EMMANUEL	
WENDLING	ISABELLE	